

Notice ESG

Méthodologie ESG de la banque

A. Cadre

L'abréviation ESG est utilisée pour désigner la prise en compte de critères :

- **Environnementaux** («E», p. ex. consommation énergétique, consommation d'eau),
- **Sociaux** («S», p. ex. attrait de l'employeur, gestion des chaînes d'approvisionnement) et
- **de Gouvernance** («G», p. ex. politique de rémunération, gestion d'entreprise)

dans la sélection et la mise en œuvre de solutions de placement.

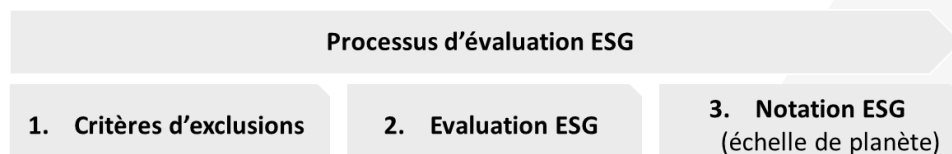
Les **caractéristiques ESG** désignent la manière dont les critères ESG sont pris en compte par la Banque dans la gestion ou la proposition de solutions de placement.

B. Processus

L'Asset Management BCVS a mis en place un processus d'évaluation et d'intégration des critères ESG. La notation BCVS est établie selon une échelle de planète allant de 0 planète (= absence de caractéristiques ESG) à 3 planètes bleues.

La BCVS procède à cette évaluation uniquement pour les instruments financiers faisant partie de son univers de placement et de conseil.

Le processus d'évaluation diffère selon la nature et la classe d'actifs des instruments financiers.



1. Critères d'exclusions

Pour activer au minimum une planète bleue, la BCVS examine tout d'abord si l'instrument financier respecte les conditions ci-dessous :

- Aucune activité en lien avec les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes chimiques et biologiques ainsi que les armes nucléaires
- Exclusion des sociétés qui génèrent plus de 5% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon.

2. Evaluation ESG

Ensuite, la BCVS poursuit l'analyse de l'instrument financier, selon un processus défini en fonction de la nature de chaque instrument financier :

Titres directs

Produits : actions et obligations d'entreprises

Nous nous basons sur les scores ESG d'une société de notation externe (LSEG¹). Cette agence attribue des ratings ESG aux entreprises sur la base de plus de 500 indicateurs ESG. Leur notation repose sur une échelle allant de A+ à D- (A+ étant la meilleure note).

Une approche de Best-in-class est appliquée pour l'attribution des planètes pour les titres directs sous conseil. La notation interne est décrite au point 3.

Produits d'investissement en titres directs

Produits : fonds/ETFs externes en actions et obligations, BCVs Equity Switzerland, certificats BCVs en actions

Pour ces produits d'investissement, la Banque porte son attention sur les approches ESG appliquées au produit d'investissement lui-même. Au travers d'une analyse quantitative et qualitative, elle définit quelle(s) est (sont)l' (les) approche(s) mise(s)en œuvre par le gestionnaire du produit.

Pour les produits financiers avec un indice de référence ESG, la banque se réfère à la méthodologie de l'indice en question.

La Banque se concentre sur 6 approches ESG selon les définitions de l'AMAS².

- **L'exclusion** : cette approche consiste à exclure systématiquement certains émetteurs d'un produit d'investissement en raison d'activités ou de pratiques contraires à certaines normes ou valeurs.
- **L'intégration ESG**: nous parlons d'intégration lorsque des risques ou des opportunités durables sont pris en considération de manière systématique dans le processus de gestion du produit d'investissement.
- **Best-in-class/filtrage positif** : la construction d'un portefeuille se référant à la durabilité vise, via l'application de critères contraignants, l'obtention de meilleurs résultats par rapport à un ordre de comparaison.
- **Thématique** : les produits d'investissement focalisés sur un thème environnemental ou social qui contribuent à des solutions durables sont considérés comme des produits thématiques (exemple : un fonds thématique sur la gestion de l'eau).
- **Investissement d'impact** : un tel produit vise un impact positif social et/ou écologique mesurable. Il est important de noter ici la notion de mesure de cette incidence (à l'aide d'indicateurs de performance par exemple).
- **L'actionnariat actif** : cette discipline s'applique soit par l'exercice des droits de vote où un investisseur aborde la problématique de la durabilité en exerçant activement ses droits de vote d'après des principes (ou une politique) ESG, soit par un dialogue actif qu'entretient l'actionnaire avec la direction des sociétés dans lesquelles il a investi, ou de toute autre partie prenante, pour les convaincre de prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur sphère d'influence.

¹ www.lseg.com

² www.amas.com.

Produits d'investissement en fonds (fonds de fonds / certificats de fonds)

Produits : fonds d'allocation externes, fonds d'allocation d'actifs BCVs flex, certificats BCVs actifs réels et BCVs immobiliers.

La notation ESG globale d'un tel produit d'investissement est la médiane de l'évaluation ESG des investissements sous-jacents.

3. Notation ESG

La Banque considère qu'un produit est « ESG compatible », c'est-à-dire un produit qui comporte des caractéristiques ESG, dès qu'il détient une planète bleue activée.

Titres directs

Planètes Scoring LSEG



A+ A A-



B+ B B-



C+ C C-



D+ D D-
ou pas noté

Produits d'investissement en titres directs

Planètes Approche(s) ESG



Thématique
Impact



Best in class / Filtrage
positif



Exclusion et/ou
intégration



Pas d'approche ESG

Produits d'investissement en fonds (fonds de fonds / certificats de fonds)

La notation ESG globale d'un tel produit d'investissement est la médiane de l'évaluation ESG des investissements sous-jacents.

C. Risques ESG

Les risques résultant des investissements comportant des caractéristiques ESG sont définis dans la brochure de l'Association suisse des banquiers Swiss Banking « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers », laquelle est disponible sur le lien suivant : <http://bcvs.ch/asb> ou sur demande auprès de la Banque.

D. Caractéristiques ESG des mandats BCVs

La Banque intègre des caractéristiques ESG dans tous ses mandats de conseil en placement global et de gestion de fortune (sous réserve de certains mandats spécifiques, lorsque le Client ne souhaite pas que le mandat intègre des caractéristiques ESG). Elle privilégie dès lors les placements auxquels est attribuée au moins une planète bleue, sans toutefois garantir un pourcentage déterminé d'investissements « ESG compatibles » selon la méthodologie définie ci-dessus.

La collecte des préférences ESG du Client et l'adéquation ou le caractère approprié desdites préférences avec la stratégie de placement choisie par le Client ou avec les recommandations de placement adressées par la Banque au Client, selon la nature du mandat, sont effectuées dans le cadre du mandat choisi par le Client, en annexe dudit mandat.

Edition Novembre 2024